



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 4 septembre 2015 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF (*arrivé à 20h15*) – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAM-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAM-BELOT – M. Nicolas GIRARDEY à M. Jean-Claude BEHRA – M. Guy HEIDET à M. Alain MARCHAL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Valérie ORIAM-BELOT

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

La séance débute par l'intervention de Mlle Coralie MAGNIN, du cabinet Itinéraires Architecture, afin de faire un point et répondre aux questions sur la mise en accessibilité des bâtiments publics (mairie, école, église et salle multi-activités) :

- Récapitulatif des différents travaux à effectuer dans chaque bâtiment
- Suggestions des Elus pour la porte d'entrée de la mairie :
 - o changer le sens d'ouverture → non réalisable
 - o mettre une porte automatique coulissante
- Réfectoire de la mairie : voir avec le bureau de contrôle si cette pièce est considérée comme zone accessible au public ou non. Dans le 1^{er} cas, il conviendra de mettre un plafond coupe-feu pour l'isoler par rapport au logement
- Coin café et toilettes de la mairie : on peut éviter d'y faire des travaux si nous classons cette zone comme étant privée → à étudier
- Planning des travaux : ceux de la mairie étant les plus conséquents, ils seront réalisés en priorité

Approbation de la modification simplifiée du PLU

Le Maire rappelle les modifications proposées concernant le règlement des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de 2012 :

- supprimer l'article 5 portant sur la taille minimale des terrains, devenu illégal
- permettre l'implantation des annexes non habitables en limite des voies et emprises publiques
- augmenter la hauteur des constructions, actuellement fixée à 5 mètres à l'égout du toit
- autoriser la réalisation de carport et permettre l'utilisation de deux nuances de couleur en enduit de façade
- supprimer l'emplacement réservé n°2, destiné à l'extension de la salle communale

Le projet a été mis à la disposition du public du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015 inclus. Une seule observation a été inscrite dans le registre prévu à cet effet : son auteur souhaite que la hauteur des constructions soit portée à 6,50 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère, et non à 6 mètres comme le propose le dossier de modification simplifiée.

Enfin, parmi les personnes publiques associées qui ont été consultées, seule la DDT a émis les remarques suivantes :

- à l'article U7.2, l'expression « avec l'accord du propriétaire mitoyen » doit être supprimée
- la phrase « les toitures terrasses sont autorisées » doit être ajoutée ; cette autorisation était seulement implicite dans le dossier soumis pour avis,
- toujours en article 11, il convient d'ajouter que les annexes accolées au bâtiment principal pourront avoir une toiture à un pan,
- le plan de zonage doit être modifié pour visualiser l'ensemble des emplacements réservés

Toutes ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de modification simplifiée du PLU soumis à l'approbation du Conseil.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée du PLU telle que présentée.

Cartes Avantages Jeunes : renouvellement de la convention de partenariat avec le BIJ

Belfort Information Jeunesse (BIJ) propose de renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la Carte Avantages Jeunes à ses habitants.

Le Maire suggère de conserver les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- acheter la carte au tarif réduit et prendre en charge la moitié de son prix, soit une revente à 3 € l'unité
- limiter l'âge des bénéficiaires à 25 ans

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle la convention avec le BIJ pour la période 2015-2016 dans les conditions énoncées, soit une prise en charge par la Commune de 3 € par carte vendue et une limite d'âge fixée à 25 ans.

CCPSV : convention de mise à disposition de personnel auprès de la Mairie

La Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV) a délibéré le 7 juillet dernier en faveur d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de la Mairie, nous permettant ainsi de recourir ponctuellement aux services d'un agent communautaire lorsque cela s'avère nécessaire.

Il est précisé que cette décision a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire le 2 juin 2015.

Ladite convention fixera la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Par ailleurs, elle donnera lieu au remboursement par la Commune du salaire de l'agent, des cotisations, contributions et charges afférentes.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel proposée par la CCPSV et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

SIAGEP : adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

L'ouverture des marchés de l'énergie impose une mise en concurrence des fournisseurs, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour tout bâtiment dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 36 kVA.

Le SIAGEP propose donc un groupement de commandes ouvert à ses adhérents, par lequel il prendra en charge les formalités administratives (mise en concurrence et établissement du marché) et permettra de faire bénéficier de tarifs plus attractifs.

La salle multi-activités étant concernée, le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes organisé par le SIAGEP pour la fourniture d'électricité.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Dans le cadre de la journée de mobilisation nationale prévue le 19 septembre prochain, l'Association des Maires de France propose une nouvelle motion visant à alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

En effet, la diminution des concours financiers représente 11 milliards d'Euros d'ici à 2017, soit une perte globale estimée à 28 milliards d'Euros pour la période 2014-2017.

Il est rappelé que les Communes sont au cœur de l'action publique et que cette baisse pénalisera, à terme, nos concitoyens.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion proposée par l'AMF.

Motion relative à la diminution de la participation du Conseil Départemental au service des Gardes-Nature

Le Centre de Gestion propose une motion visant à soutenir le service des Gardes-Nature, mis en danger par le désengagement financier du Conseil Départemental, qui a décidé de réduire de moitié sa participation au fonctionnement du service.

En effet, au moins deux postes sont ainsi menacés et il pourrait s'en suivre une augmentation des cotisations ou une limitation du nombre d'adhérents... tout autant de décisions que personne ne souhaite mettre en œuvre.

Il est rappelé que le service des Gardes-Nature donne entière satisfaction et qu'il nous paraît indispensable de pouvoir y recourir.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion proposée par le Centre de Gestion.

Recrutement d'agents non titulaires de droit public

La Commune peut être amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (saisonniers, occasionnels, contractuels) pour faire face aux nécessités de service, comme par exemple :

- l'augmentation du volume de travail
- l'absence d'un agent titulaire momentanément indisponible
- le recrutement sur un emploi à temps non complet (inférieur à 50%) dans la mesure où la Commune compte moins de 1 000 habitants

Pour faciliter les démarches administratives et ne pas pénaliser la gestion communale, il convient donc de donner délégation au Maire pour signer de tels contrats.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires de droit public. Il le charge de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

Questions et informations diverses

- **Rapports d'activités 2014 des services assainissement collectif et non collectif de la CCPSV :** le Maire présente les rapports qui nous ont été transmis et qui sont consultables par tout usager qui en fait la demande.
- **Stationnement Rue des Cornay :** suite à plusieurs plaintes, un courrier a été envoyé aux habitants de la Rue des Cornay afin de les sensibiliser au stationnement gênant lorsque leurs véhicules sont garés dans la rue, devant leurs propriétés. Le Maire rappelle que pour le moment, seules les voies principales sont réglementées par arrêté, pouvant ainsi donner lieu à des sanctions. La population sera donc appelée au civisme par le biais du prochain bulletin d'information rapide.
- **Transfert de la compétence « Eclairage public » au SIAGEP :** il nous est proposé de déléguer au SIAGEP la gestion de l'éclairage public (maintenance, investissement, déclarations de travaux et consommation électrique). Ce service serait financé par le biais de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), répercutée sur les ménages. Ce n'est pour le moment qu'un projet qui est à l'étude, et le SIAGEP a besoin de savoir quelles seraient les Communes intéressées pour y adhérer. C'est en fonction du résultat qu'il sera décidé de mettre en place, ou non, ce transfert de compétence. L'ensemble des membres présents est contre ce transfert ; M. Philippe EGLOFF, qui représente la Commune au sein du SIAGEP, votera en ce sens le 22 septembre prochain. A suivre...
- **Demande de subvention :** l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgiens sollicite une aide financière. Les subventions pour 2015 ayant déjà été définies et attribuées, la demande sera réexaminée lors de l'élaboration du budget primitif 2016.
- **Abribus :** l'abribus de la Rue Principale a été déplacé par les agents communaux, avec l'aide de M. Alain MARCHAL.
- **Travaux :** l'entreprise COLAS a effectué la réfection de trois ilots Rue Principale.
- **Elections régionales :** les deux tours du scrutin auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

- **Colis des Anciens** : ils seront distribués le samedi 19 décembre 2015 à partir de 13h30.
- **Opération brioches** : l'ADAPEI lance comme chaque année son opération brioches. La vente aura lieu du 7 au 10 octobre 2015.
- **Réglementation du bruit** : un nouvel arrêté municipal vient d'être pris afin de déterminer les horaires autorisés pour le bruit (*les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00*). Il est rappelé que ces horaires sont fixés par arrêté préfectoral, et que la Commune est libre de prendre un arrêté municipal plus restrictif ; l'inverse n'est en revanche pas possible. Hormis pour l'interdiction appliquée aux dimanches et jours fériés, notre arrêté municipal reprend donc les mêmes horaires que ceux fixés par l'arrêté préfectoral.
- **Coupe du monde de rugby** : il était envisagé de projeter sur le grand écran de la salle communale les matches de la France ainsi que les ¼ de finales, ½ finales, match de 3^e place et la finale. Cependant, deux de ces projections ne seraient pas possible, la salle étant déjà occupée ; par ailleurs, nous venons d'être informés que la Commune de Rougemont-le-Château diffuse l'ensemble des matches au foyer rural. Les supporters sont donc invités à se rendre à Rougemont-le-Château pour le rugby ; de notre côté, nous travaillerons à la diffusion des matches de l'Euro 2016.
- **Inauguration du « Verger Martha »** : elle aura lieu le samedi 3 octobre 2015, non plus en fin de matinée mais plutôt en début d'après-midi. Le pot de l'amitié sera servi à la salle communale et laissera place ensuite aux festivités organisées par l'Association AILES.

La séance est levée à 22h40

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 9 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER